



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du Règlement numéro 1100-192**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 27 janvier 2025, le Règlement numéro 1100-192 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord).

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-192 le 16 décembre 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-192 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate